**N° 5707**

**PROJET DE LOI**

**portant création du Nordstad-Lycée**

M. Fernand DIEDERICH, Rapporteur;

**Objet du projet de loi**

Le présent projet de loi entend créer sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d’Erpeldange, d’Ettelbruck et de Schieren un lycée qui portera le nom de Nordstad-Lycée.

Ce lycée sera le sixième lycée implanté sur le territoire de la Nordstad. Le Nordstad-Lycée fonctionnera à partir de septembre 2007 dans des structures provisoires situées à Diekirch.

Le Nordstad-Lycée accueillira quelque 1.200 élèves, répartis sur 50 classes à plein temps, plus des classes concomitantes. Il s’agit d’une part de certains élèves de l’actuel Lycée technique d’Ettelbruck, surpeuplé avec ses 1.750 élèves et d’autre part, d’une partie du surplus d’élèves dû à l’accroissement notable de la population scolaire dans les années à venir.

Le nouveau lycée offrira différentes voies de formation aux élèves :

* la division inférieure de l’enseignement secondaire ;
* le cycle inférieur et le régime préparatoire de l’enseignement secondaire technique.

Dans les cycles moyen et supérieur de l’enseignement secondaire technique, l’offre scolaire du Nordstad-Lycée s’étalera sur les trois régimes:

* le régime technique ;
* le régime de la formation de technicien ;
* le régime professionnel.

Le nouveau lycée sera doté d’un projet pédagogique qui consiste à accueillir les élèves de 7.30 heures à 18.00 heures et offrira un encadrement qui comprendra notamment, d’une part, des cours d’appui et des mesures de remédiation, et, d’autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques ou des apprentissages complémentaires facultatifs. Cet encadrement est assuré, en collaboration avec les enseignants, par des éducateurs gradués, éducateurs, ainsi que par un psychologue.

**Travaux en commission parlementaire**

La Commission de l’Education nationale et de la Formation professionnelle a analysé une première fois le texte du projet de loi lors de sa réunion du 9 mai 2007. Au cours de sa réunion du 6 juin 2007, la commission a examiné l’avis du Conseil d’Etat et l’avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics. Le présent rapport a été adopté le 20 juin 2007.